

Imaginarium Festival

Règlement intérieur de l'association

Adopté en assemblée générale ordinaire le 07 octobre 2016 à
Compiègne

Le Président
Maxence Dupland

Le Secrétaire général
Matthieu Vaufrey

Article 0 – Glossaire

Le glossaire des statuts de l'association Imaginarium Festival s'applique également au présent règlement intérieur.

Article 1 – Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé à :
MDE-UTC
Rue Roger Couttolenc
60200 - COMPIEGNE

Article 2 – Le vote

Conformément aux statuts, le vote par procuration est admis aux assemblées générales. Une procuration au format papier doit être transmise par le mandant au bureau de l'Imaginarium Festival ainsi qu'au mandataire avant la lecture de l'ordre du jour de l'assemblée, pour le vote qu'elle concerne. Pour une assemblée générale ordinaire, l'entité mandante peut aussi transmettre une procuration par courrier électronique au bureau de l'Imaginarium festival à l'adresse contact@imaginariumfestival.com.

Article 3 – Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0 euros.

Article 4 – Défraiements

Les membres de l'association peuvent prétendre à un remboursement des dépenses personnelles occasionnées ou de frais avancés dans le cadre de l'organisation du festival.

Pour des trajets en voiture, le remboursement se fera sur la base du barème kilométrique de l'année du dit trajet.

Pour tout autre moyen de transport, le remboursement s'opérera si un accord préalable écrit (mail) avec le trésorier a été établi.

Dans tous les cas, un justificatif sera demandé et fera l'objet d'une vérification par le trésorier ou tout autre membre spécialement mandaté par le Conseil d'Administration.

Le trésorier (ou le vice trésorier le cas échéant) se réserve le droit de refuser un défraiement. En cas de litige, c'est au bureau restreint de prendre la décision finale.

Article 5 – Confidentialité

L'ensemble des membres de l'association se doit de garder confidentielles toutes les informations concernant les artistes et la programmation du festival avant la publication officielle de celle-ci.

L'ensemble des ressources, documents et contacts utilisés lors de l'organisation du festival doivent rester internes à l'association et confidentiels. Aucune divulgation ou utilisation à des fins personnelles ou au profit d'une entité extérieure à l'association n'est tolérée, sauf dérogation notifiée par écrit par le président de l'association Imaginarium Festival. La durée

de cette clause de confidentialité est illimitée.

Article 6 – Consignes lors des évènements

Lors de chaque organisation d'évènements (tremplins, permanences au Pic'asso, festival, ...), l'ensemble des membres de l'association doit se plier aux consignes de sécurité qui lui sont transmises. Chaque membre doit de plus être couvert par une assurance responsabilité civile.

Enfin, chaque membre s'engage à respecter toutes les permanences qui lui auront été assignées.

Article 7 – Registre des membres

L'ensemble des membres de l'association doit être consigné sur un registre. Ce dernier doit au moins contenir les noms, prénoms et fonctions de chaque membre. Il peut s'agir d'un classeur numérique, ou bien du portail des associations (assos.utc.fr/asso/imaginarium) du BDE-UTC. Une personne n'étant pas présente sur ce registre ne peut être considérée comme membre de l'association.